



Journée d'échange du REEB

18/12/2008

« Travailler en partenariat sur son territoire »

Témoignage du Conseil général du Finistère



Sommaire

Préambule

1. Le Conseil général et ses missions
2. La direction de l'eau et de l'environnement (DEE)
3. Le partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement

Conclusion



Le Conseil général du Finistère

Le budget : 906 m€

Missions spécifiques :

- **l'action sociale : 60% du budget**
- **les collèges publics (63)**
- **le transport scolaire et les transports publics routiers :**
900 000 voyageurs/an
- **les routes départementales : 3 400 km**
- **les services départementaux d'incendie et de secours**

+ des missions particulières

**L'environnement = 5% (dont la gestion du SDIS pour 47%)
soit 49,55m€**



La direction de l'eau et de l'environnement (DEE)

La direction de l'eau et de l'environnement compte 65 personnes et est constituée de 4 services :

- le service des politiques territoriales de l'eau
 - le service d'appui à l'eau et à l'assainissement
 - le service des espaces naturels et des paysages
 - le service énergie, déchets, information environnementale
- } Direction adjointe
de l'eau

Elle comprend également une cellule ressources pour la coordination administrative et financière de la direction.

■ Son budget = 21,5 m€

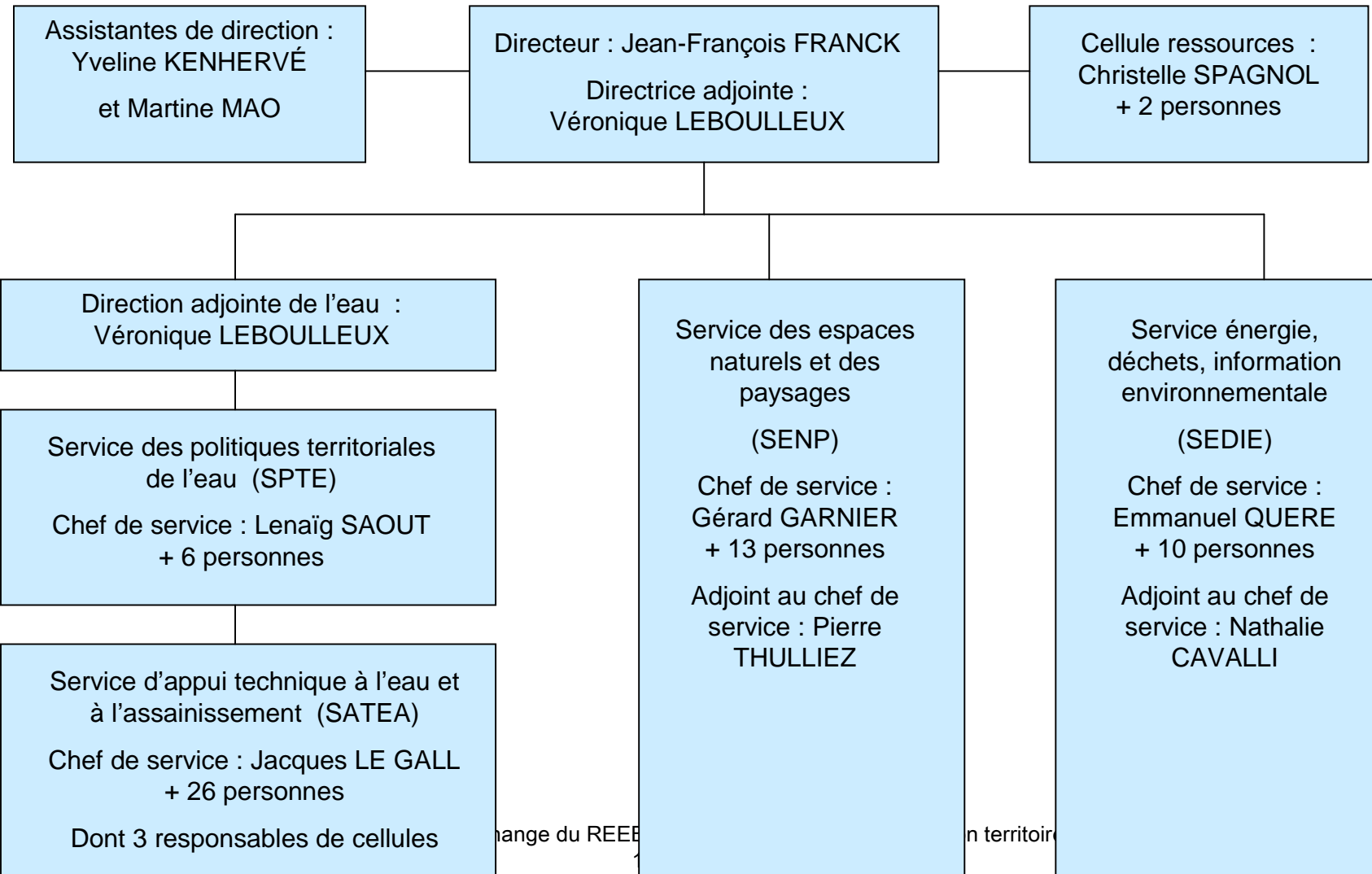
■ Ses Compétences obligatoires :

- Politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS)
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)
- Commission locale d'information (CLI) de Brennilis

+ politiques volontaristes dans les domaines de l'eau et de l'énergie



Présentation de la DEE





Le service énergie, déchets, Information environnementale (SEDIE)

Il a pour missions la préparation, le suivi et l'exécution des décisions du Conseil général dans le domaine de la connaissance et de l'éducation à l'environnement, de l'énergie et des déchets :

- gestion d'un **centre de ressources**
- accompagnement technique et financier des **projets et des actions de sensibilisation** et de communication sur l'environnement
- organisation d'**événements** permettant l'information des acteurs finistériens et de la population sur les enjeux environnementaux
- **observatoire de l'environnement**
- **projet transversal autour de l'énergie** : PCET, Plan bois, partenariat ALE et SDEF
- animation, suivi du **PDEDMA**



Le partenariat pour l'éducation à l'environnement

Historique

- ❑ 1986 : élaboration d'un programme «ANIMATEUR ENVIRONNEMENT» pour soutenir financièrement des organismes qui créent des emplois dans le domaine de l'environnement.

- ❑ 1998 : participation départementale fixée à 7 622 € (50.000 F) par poste et par an.

- ❑ 1999 : création des conventions de partenariat de 3 ans pour les demandes régulières et multiples
Maintien du Fonds départemental pour l'environnement (FIDE) pour les demandes spécifiques

Politique toujours en vigueur aujourd'hui et renforcée par l'adoption en juillet 2006 de son Agenda 21.



Le partenariat pour l'éducation à l'environnement

1. Demandes spécifiques : financées sur le programme « connaissance et éducation à l'environnement »

Nature des opérations subventionnables : Études et actions liées à l'environnement

- patrimoine naturel, sites et paysages ;
- qualité des eaux et problème de lutte contre la pollution ;
- prévention concernant la production des déchets ;
- action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Bénéficiaires :

Communes. Communautés de communes. divers organismes ou autres associations.

Conditions de recevabilité particulières

- Action intercommunale.
- Sensibilisation et éducation à l'environnement : eau, déchets, énergie.
- Connaissance et valorisation du patrimoine naturel et des paysages.

Financement départemental

- Taux de subvention maximum : 40 %.
- Plafond de subvention : 9 200 € HT.
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.



Le partenariat pour l'éducation à l'environnement

2. Convention de partenariat

Les conventions de partenariat ont, pour objet, non plus de financer des postes d'agents, mais des **missions d'intérêt public** générant des créations d'emplois.

Cette démarche a conduit à regrouper en une seule rémunération toutes les demandes présentées par un organisme qui, jusqu'à présent, bénéficiait de subventions départementales à des titres divers.

La convention définit des **objectifs communs** et chaque année, le partenaires propose un programme qui sert à établir l'annexe annuelle votée en CP de mars.

Le réseau de partenaires aujourd'hui :

- 15 conventions d'éducation à l'environnement

- 4 conventions sur le programme eau

- 6 conventions sur le programme espaces naturels

Budget = 400 000 €



Le partenariat pour l'éducation à l'environnement

Les objectifs généraux des conventions de partenariat sont les suivants :

- favoriser la compréhension et la participation des citoyens à la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement par des actions d'information sur les thèmes de l'eau, des déchets, des énergies et des espaces naturels.
- favoriser le développement de pratiques de loisirs cohérentes avec la protection de l'environnement et la gestion des espaces naturels.
- favoriser la prise de conscience des citoyens concernant l'impact sur l'environnement de leurs comportements et gestes quotidiens (éco responsabilité), notamment dans les domaines de la consommation, de l'alimentation, de la gestion des ressources, dans l'habitat et la vie quotidienne (eau, énergie, déchets).
- participer aux efforts de sensibilisation et d'information dans le cadre de partenariats avec les acteurs locaux engagés dans des politiques territoriales (institutions, collectivités, différentes structures associatives : associations d'éducation populaire, sportives ou environnementales) et créer les synergies et les complémentarités renforçant la cohérence des actions.



Le partenariat pour l'éducation à l'environnement

Vu par le Conseil général :

- Lisibilité des actions : objectifs clairs et partagés
- Visibilité dans le temps : 3 ans
- Relation d'égal à égal
- Faire vivre : Animation du réseau, Mutualisation, Échanges d'info, Complémentarité des acteurs
- Transparence dans le suivi : outils (évaluation annuelle des publics, Rencontre/bilan)
- Des Actions concrètes : Annexes annuelles

1 exemple d'action : l'appel à projet de la semaine de réduction des déchets

- Travail en amont
- Émulation sur un même thème
- Renforcement des partenariats locaux et liens avec les collectivités
- Pérennisation et prolongation de l'action